

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 février 2024 à 18 heures 00**

**PROCES-VERBAL**

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 35  
Délégués ayant donné pouvoir : 13  
Délégués votants : 48

*Date de convocation du Conseil : 13/02/2024*

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération 2024.00028)  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE (est arrivé à la délibération 2024.00028, suppléant de Mme Laëtitia VENNEN, fin de pouvoir à M. Christophe SONGEON)  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Catherine PERRIN, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER  
**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Serge BEL  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD  
**VEIGY-FONCENEX** : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS

Liste des personnes absentes :

**ALLINGES** : Mme Claudine FAUDOT  
**CERVENES** : M. Gil THOMAS  
**THONON-LES-BAINS** : M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

**Invités excusés**

Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2024.

Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2024.

### AFFAIRES GENERALES

1 - COMMANDE PUBLIQUE / COMMUNICATION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNE DE THONON LES BAINS - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-13(COM) POUR LA CAPTATION VIDEO ET RETRANSMISSION EN DIRECT DES INSTANCES - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché.

### FINANCES

- 2 - AP/CP 01- Points d'Apports Volontaire (PAV) - Déploiement de l'Apport Volontaire - Budget déchets ordures ménagères 2024.
- 3 - AP/CP02 - Construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase) - Budget Principal 2024.
- 4 - AP/CP03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges - Budget Principal 2024.
- 5 - AP/CP04 - Aménagement vélo route Via Rhôna - Budget Principal 2024.
- 6 - AP/CP05-PLUI HM - Budget Principal 2024.
- 7 - AP/CP06- Aménagement du dépôt pour les bus - Budget Principal 2024.
- 8 - AP/CP07 - Acquisition de Bus - Budget Principal 2024.
- 9 - AP/CP08 - Aménagement de la Maison de l'Agglomération - Budget Principal 2024.
- 10 - AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier - Budget Principal 2024.
- 11 - AP/CP10 - Sécurisation des Arrêts de bus - Budget Principal 2024.
- 12 - AP/CP12 - Production de Locatifs Sociaux/PLH - Budget Principal 2024.
- 13 - AP/CP13 - Schéma Directeur Eaux Pluviales - Budget principal 2024.
- 14 - AP/CP14 - Réservoir eau potable Marclay - Budget eau potable 2024.
- 15 - AP/CP15 - Sécurisation eau potable secteur des Voirons – Budget eau potable 2024.
- 16 - AP/CP 17 - Suppression de la Station Fessy Lully - Budget assainissement 2024.
- 17 - AP/CP 19 - Restructuration et optimisation des locaux - Budget Principal 2024.
- 18 - BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget Principal.
- 19 - BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe Eau Potable.
- 20 - BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe Assainissement.
- 21 - BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères.
- 22 - BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe Zones d'Activités Économiques.
- 23 - BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe 2024 Développement économique.
- 24 - BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe Location des Locaux Aménagés (LLA).
- 25 - BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe transport à la demande.
- 26 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle 2024.
- 27 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention d'équilibre 2024.

### HABITAT - LOGEMENT

- 28 - LOGEMENT TEMPORAIRE A DESTINATION DES AGENTS.

## TOURISME

29 - COMMANDE PUBLIQUE / TOURISME - PROCEDURE ADAPTEE N°MAPA-2023-50(ECO) - FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE SUR LES 15 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES (ZAEi) - Autorisation de signature des marchés.

30 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I.) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec la SPL "Destination Léman".

## MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

31 - AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA COMMUNAUTE TARIFAIRE LEMAN PASS.

## GRAND CYCLE DE L'EAU

32 - DEVOIEMENT DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES - 434 ROUTE D'EXCENEVEX - COMMUNE D'YVOIRE - Convention précisant les modalités administratives et financières avec la Société EVYRE.

33 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE SIGNALÉTIQUE ET D'UNE ECHELLE LIMNIMÉTRIQUE SUR LE PONT DE DRANSE, ROUTE DEPARTEMENTALE 1005.

## ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

34 - EXTENSION DU SITE NATURA 2000 DES ZONES HUMIDES DU BAS-CHABLAIS.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

35 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2E à Nicolas RAYNAUD et Adrien AUBERT.

36 - ZAE PLANBOIS PARC - Mise à bail du lot 4 à la société Frantech Construction.

## PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

37 - COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE - PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2023-46 (PAT) — TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'AGGLOMERATION A THONON LES BAINS- Autorisation de signature des marchés.

## PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

38 - CONVENTION PORTANT TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES POUR LES DECHETTERIES DE THONON AGGLOMERATION ET DU SERTE.

## RESSOURCES HUMAINES

39 - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS D'APPRENTIS.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N°CC2024.00027

**COMMANDE PUBLIQUE / COMMUNICATION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNE DE THONON LES BAINS - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-13(COM) POUR LA CAPTATION VIDEO ET RETRANSMISSION EN DIRECT DES INSTANCES - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Thonon Agglomération et la ville de Thonon-Les-Bains ont lancé en 2021 un appel d'offres groupé d'une durée de 3 ans pour assurer la captation vidéo de séances de leurs assemblées délibérantes, de réunions d'information ou de réunions publiques, ainsi que leur retransmission en direct sur les supports numériques identifiés.*

*L'intérêt économique pour ces dépenses présenté par cette procédure menée conjointement amène les 2 collectivités à renouveler en groupement, ce marché qui arrivera à échéance le 4 juillet 2024.*

*Aussi, le nouveau marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans ferme auprès de Thonon Agglomération et de la ville de Thonon-Les-Bains.*

*La coordination du groupement de commandes sera assurée par Thonon Agglomération, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordinateur.*

*Chaque partie assurera l'exécution du marché pour les prestations qui la concerne.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commandes entre Thonon Agglomération et la ville de Thonon-les-Bains, d'accepter la convention de groupement qui en découle selon les modalités définies et d'autoriser le Président à signer le marché dans les conditions de la convention.*

La présentation pour la constitution d'un groupement d'acheteurs Ville / Agglomération et la convention qui en découle, pour la captation vidéo des instances et réunions, ne donne lieu à aucune question.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commandes,

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment l'article L.2113-6 relatif à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs publics,

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment l'article Article L.2113-7 relatif à l'établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes entre acheteurs publics,

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT le souhait de Thonon Agglomération et la ville de Thonon les Bains de renouveler le groupement de commandes précédemment constitué pour les prestations de captation vidéo et retransmission en direct certaines de leurs instances et réunions publiques,

CONSIDERANT que la mutualisation s'inscrit dans un objectif de réaliser des économies d'échelle sur un volume plus important de captations vidéo et pour faciliter la cohérence des diffusions,  
CONSIDERANT que la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour une durée ferme de 4 ans avec les montants minimum et maximum pour chaque entité et sur la durée totale du marché suivants :

Pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

- montant maximum : 120 000 euros hors taxes

Pour la Commune de Thonon Les Bains :

- montant maximum : 100 000 euros hors taxes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, dans les conditions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché,
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier,
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui le concerne,
- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération : elle attribuera le marché. Toutefois le Directeur du Service Information de Thonon les Bains sera invité à la réunion de la Commission d'Appel d'offres,
- Les frais de coordination sont pris en charge par le coordonnateur du groupement à l'exception des annonces légales qui seront réglées par la ville de Thonon-les-Bains.

### **Présentation Budgets 2024 :**

M. le Président propose que la présentation budgétaire soit menée globalement avant que le cours des délibérations ne reprenne par le vote des AP-CP puis des budgets.

Jean-Claude TERRIER procède aux rappels du contexte externe et interne qui ont impacté la préparation de cet exercice budgétaire 2024, et notamment une croissance faible et une inflation encore élevée ou encore un projet de territoire devant harmoniser les politiques communautaires portées par un pacte financier et fiscal.

### **Budget principal :**

Il indique que les contours des budgets 2023/2024 sont à périmètres différents par suite de l'intégration de deux budgets annexes. Il souligne que l'excédent est de 326 K€ permettant un autofinancement de 2.5M€ pour financer 29M€ (13M€ en 2023 au niveau du budget primitif) ce qui nécessite un emprunt d'équilibre fictif de 26M€ dans l'attente de l'affectation des résultats et de nos excédents.

Le niveau d'épargne brute s'améliore mais reste dans les seuils critiques.

## Les principaux éléments en termes de :

### ⇒ Fonctionnement :

- Forte évolution du poste du personnel (4.79% en lien avec les mesures nationales),
- Une relative stabilité des dotations et des taux d'imposition,
- L'augmentation des participations versées à des tiers (+2.28% pour cette année, soit 300K€) qui participe à la dégradation du budget,
- Une réduction sensible des subventions d'équilibre par suite de l'intégration de 2 budgets au sein du budget principal, mais une hausse à périmètre retravaillé de 4%,
- Le chapitre du personnel est une nouvelle fois armé pleinement sur la base des postes au tableau ; à souligner l'amélioration des postes pourvus (80% des postes) avec des taux disparates entre secteurs (1/3 des postes vacants en assainissement / +85% de pourvus pour les services quotidiens aux habitants).

### ⇒ Investissement :

- L'endettement est de 10M€, impacté par l'intégration de la dette de l'ancien budget Berges (près de 2M€), ce qui nous situe à une capacité de désendettement de 3.1 an (soit 120 € par habitant), ratio satisfaisant, mais à surveiller au regard de nos ambitions d'investissements.
- Des dépenses d'investissement pour 29M€ :  
dont 16 projets hors AP-CP comprenant notamment :
  - L'opération du boulevard du canal et les gares de délestage des établissements scolaires pour 2.5M€ et 4.5M€ ;
  - Le foncier du lycée pour 2.4M€ (première tranche devant répondre aux échanges amiables) ;
  - 1.7M€ pour la GEPU correspondant à 2 exercices ;
  - 1.3M€ pour les travaux du funiculaire.
- 13M€ environ en AP-CP.

En synthèse, nous sommes sur une année charnière pour le territoire avec une politique d'investissements ambitieuse et une stabilité des taux de la fiscalité intercommunale.

## **Budget Assainissement :**

Serge BEL présente pour sa part le budget assainissement qui connaît une évolution de 2% en rapport à l'année précédente qui permet de dégager un autofinancement de 2.8M€ pour 8.5M€ de travaux.

## Les principaux éléments en termes de :

### ⇒ Fonctionnement :

- Ce budget porte une externalisation de certaines prestations, mais les entreprises n'arrivent pas forcément à faire face non plus.
- Les consommables ont augmenté de 10 à 30%.

### ⇒ Investissement :

Les principaux projets d'investissements sont présentés.

## **Budget Eau Potable :**

Serge BEL présente le budget eau potable qui évolue de 1% en rapport à 2023. Il dégage 2.9M€ d'autofinancement pour répondre à 10.1M€ de travaux dont il présente les principales opérations.

Il souligne que l'ensemble de ces projets est mis à mal lié aux difficultés de recrutement qui touche également les entreprises ; certains travaux ont ainsi été repoussés faute d'entreprises. Certains dossiers sont en cours de gestion avec l'Etat avec des priorisations d'opérations à l'image des projets devant résoudre le dossier du poste du Moulin.

## **Budget Déchets / Ordures ménagères (OM) :**

Jean-Claude TERRIER, en l'absence de Joseph DEAGE, présente les équilibres du budgets OM qui présente une progression significative du produit de la TEOM permettant de dégager un autofinancement de 1.3M€ pour répondre aux 4.2M€ d'opérations prévues en 2024.

La forte évolution de la TEOM vient de la hausse des bases de l'Etat, du dynamisme des bases et d'un ajustement sur la base du réalisé 2023. Cet exercice est marqué par le tri à la source des biodéchets (260K€ à cette heure, sans compter la communication).

Ensuite, il précise l'évolution de l'AP-CP du déploiement des PAV qui a été relancée, intégrant également l'expérimentation sur les grands ensembles de la zone urbaine de Thonon.

#### **Budget Transport à la demande :**

Jean-Claude TERRIER, en l'absence de Cyril DEMOLIS, rapporte ensuite le budget transport à la demande. Il constate tout d'abord la très faible contribution de l'usager (4%) et la sécurisation de la participation de la Région, limitant la subvention d'équilibre de 240K€.

Il rappelle ensuite la cible qui a été recentrée sur les PMR, les personnes âgées et les personnes en invalidité temporaire. Bien que nous observions une diminution du nombre de voyages, nous avons fortement progressé sur la cible (66%) ; il faut donc continuer à suivre cette évolution.

#### **Budget Zones d'activité :**

Claude MANILLIER présente le budget annexe des zones d'activité qui connaît une hausse sensible de 24% en fonctionnement et 38% en investissement. Les principales réalisations de 2024 concerneront notamment des acquisitions foncières, des travaux d'enrobés définitifs, la mise en œuvre des mesures compensatoires.

#### **Budget Développement économique :**

Claude MANILLIER présente le budget annexe Développement économique nécessitant une subvention d'équilibre de 595K€, un autofinancement nul et des investissements conséquents de 2.1M€ dont notamment le déploiement de la signalétique sur les ZAEi, les travaux de toitures pour l'atelier à la Tuilerie.

#### **Budget LLA :**

Claude MANILLIER présente le budget annexe Location de Locaux Aménagés (LLA) recouvrant les bureaux en location sur la commune de Douvaine, avec une section de fonctionnement à l'équilibre, un autofinancement et des investissements à hauteur de 13K€.

Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat sur les budgets.

Jean-Baptiste BAUD note qu'il s'agit d'un avant-dernier budget complet de ce mandat, abordé sans projet de territoire, posant la question de l'ambition et de la vision de territoire. Tout ceci semble signifier que le projet de territoire sera pour le prochain mandat.

Ensuite, il souligne un manque d'ambition pour cette agglomération concentrée sur les compétences obligatoires et techniques, laissant supposer que nous sommes sur une gestion en bon père de famille, sans réelle dynamique autour d'une synergie départementale. Nous n'avons pas été moteur dans le Chablais, si ce n'est dans les conflits. A ce titre, des projets concrets fonctionnent pour rapprocher l'agglomération de ses habitants. Mais les AP-CP mettent surtout en avant que nous sommes en retard sur nos sujets.

Aussi, se pose la question de l'ambition du président pour l'agglomération au regard finalement de ce qui est porté comme ambition, projets et budgets au service de l'attractivité de la ville centre avec un budget communal qui porte autant d'investissements que le budget principal de l'agglomération.

M. le Président, en réponse, indique que ce projet de territoire sera mis au vote courant de cette année. Nous sommes confrontés à des positions attentistes à l'heure de choix collectifs. Il ne s'agit pas d'un manque d'ambition. Si les communes ne veulent pas contribuer plus, nous nous concentrerons sur les compétences obligatoires qui sont, déjà en elles-mêmes, très structurantes à l'image de la mobilité ou de l'aménagement. Pour rêver de plus, il faudra des moyens supplémentaires. Sur nos compétences techniques, nous arrivons à fiscalité constante, à faire face à des coûts qui explosent sur des feuilles de route réglementaires nationales à l'image de la gestion des déchets. Les compétences devront s'appliquer à l'ensemble du territoire ou être restituées avec une organisation territorialisée. Il faut que la force de travail soit plus importante, avec des propositions qui soient adressées en qualité de conseillers communautaires, municipaux qui, destinataires des travaux, peuvent participer leur vision. Par ailleurs, la mise en dynamique d'une équipe et d'un projet ne peut être comparée entre une commune et une intercommunalité, la première arrivant avec une équipe et un projet, la seconde devant se constituer et créer un projet de consensus sur la base des moyens humains et financiers disponibles et que nous acceptons de partager. Nous avons enfin l'ensemble des schémas directeurs, des plan pluriannuels d'investissements, nous sommes donc dans le temps de la dynamique de consensus, mais autour d'actions prioritaires non saupoudrées engageant une réelle transition écologique, protégeant nos ressources, portant des choix forts en matière d'aménagement pour ne pas mettre en péril ces ressources, des services encourageant une densité raisonnée permettant de ne pas diluer nos moyens au regard de notre géographie. Enfin, nous ne sommes nullement à l'origine d'un quelconque conflit. A l'image du dossier de la mobilité, sous l'ancien mandat, c'est une demande du pays d'Evian d'être sur 2 lots, de demander un groupement de commande, un choix unilatéral de cette même entité de ne pas ouvrir le pli le concernant, nous déséquilibrant puisqu'ils avaient demandé de garder les lignes interterritoriales. Cela fait des mois que nous travaillons à des solutions pour les usagers et ce sans déséquilibre. Mais nous allons devoir étendre nos lignes. Nous savons également défendre notre territoire, à l'image du travail en cours avec le PMGF qui devra prochainement restituer la partie de compétence mobilité qui n'est pas sécable, nous permettant de travailler à l'équilibre du territoire Chablais dans sa globalité.

Catherine MARTINERIE et Patrick BERNARD souhaitent avoir des précisions sur les programmations en matière d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que les documents repris sont issus des schémas directeurs et PPI des anciennes entités et reposent sur des degrés d'urgence qui ont été agrégés et réarbitrés. Ils sont parfois percutés avec le besoin d'intégrer des priorités nouvelles, à l'image du poste du Moulin. Il faut enfin prendre en compte la composition des équipes qui à ce jour ne sont pas en pleine capacité. Il faut également que les communes qui n'ont pas ouvert le partage de la taxe d'aménagement le comprennent. Il faut des moyens humains et financiers. Nous agissons dans le cadre du bloc communal.

Sophie PARRA D'ANDERT s'interroge sur le montant de l'emprunt d'équilibre. Elle souhaiterait, en lien avec les propos du DOB avoir des détails sur la priorisation des charges, le réexamen des participations ou encore l'évolution des recettes.

Jean-Claude TERRIER rappelle que nous sommes au niveau du budget primitif qui porte un projet ambitieux qui repose sur un autofinancement trop faible et des subventions notifiées. L'emprunt ne sera pas réalisé à cette hauteur puisque l'excédent sera affecté à ces opérations qui seront par ailleurs revues et sera minoré des subventions définitivement notifiées. Le travail du DOB a consisté à identifier les leviers possibles tout en soulignant que 2024 serait la dernière année sans choix, dans l'attente du projet de territoire. Il faut donc être cohérent entre l'ambition et le niveau de ressources. A cette date il n'y a donc pas d'incohérence.

Monsieur le Président confirme que cette mécanique de construction et de vote est commune, et de prudence. Il n'y a pas de distorsion mais une mise en perspective.

Christophe SONGEON salue le fait que le PLUi-HM va permettre de structurer le territoire. Reste que le partage des finances avec l'agglomération n'est pas si simple ; il est possible d'avoir des visions divergentes sur ces thèmes centraux des moyens à allouer. Les communes subissent ces transferts de compétences. Elles doivent être accompagnées par l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique que chaque année les communes sont interrogées, les priorités sont revues sans prendre en considération la question des contributions. Il faut faire avec nos capacités humaines et financières. A ce titre, la taxe d'aménagement est symbolique.

Serge BEL rappelle qu'en ce qui concerne Orcier des travaux ont été réalisés en 2020 et 2023. Par ailleurs toutes les communes sont bénéficiaires de petites opérations. Nous travaillons à la synchronisation.

Catherine MARTINERIE indique que les priorités ne sont plus les mêmes en ce qui la concerne.

Patrick BERNARD pour sa part s'interroge sur le projet de raccordement de sa mairie.

Arrivée de M. Frédéric GERDIL, suppléant de Mme Chrystelle BEURRIER  
Arrivée de M. Rémy FABRE, suppléant de Mme Laëtitia VENNÉ, fin de pouvoir à M. Christophe  
SONGEON

**N°CC2024.00028**

**AP/CP 01- Points d'Apports Volontaire (PAV) - Déploiement de l'Apport Volontaire - Budget déchets ordures ménagères 2024**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de gestion et valorisation des déchets (compétence obligatoire 4-1-7 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés). A cette fin elle déploie des points d'apport volontaire de collecte. A ce titre, Thonon Agglomération a instauré une autorisation de programme pluriannuelle.*

*Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

*L'actualisation proposée ci-dessous concerne la fourniture et le génie civil pour l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour les 24 communes (zone 2) et pour Thonon-les-Bains (zone 1) où un programme de déploiement de l'apport volontaire va débuter à compter de 2024 dans les grands ensembles immobiliers.*

Jean-Claude TERRIER rappelle qu'on se recale sur le nouveau marché à horizon 2027. Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC000682 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire  
VU la délibération n°CC002096 du Conseil communautaire du 28/02/2023 actualisant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire.  
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement pour le vote du budget primitif 2024,  
CONSIDERANT le taux de réalisation 2023,  
CONSIDERANT l'évolution de la politique communautaire sur ce dossier emportant l'augmentation de l'enveloppe et de la durée de l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification de la durée et le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

Dépenses	AP	Chapitre	Réalisé avant 2023	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		21			2 346 000 €	1 828 000 €	1 828 000 €	2 000 000 €
		23			1 454 000 €	1 132 000 €	1 132 000 €	1 736 193 €
<b>Total</b>	<b>16 770 000 €</b>		<b>2 962 672 €</b>	<b>351 135 €</b>	<b>3 800 000 €</b>	<b>2 960 000 €</b>	<b>2 960 000 €</b>	<b>3 736 193 €</b>

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

## **N°CC2024.00029**

### **AP/CP02 - Construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase) - Budget**

#### **Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Richard BAUD**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente pour mener le projet de création d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase), (compétence optionnelle 4-2-5, complétée par son intérêt communautaire).*

*A l'occasion du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur la Construction d'un complexe sportif Intercommunal (piscine et gymnase).*

*En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il*

convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Jean-Baptiste BAUD s'interroge sur le fait de savoir si le mode de financement sera celui de la non-réalisation.

## Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001137 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme AP02 construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase),  
VU la délibération n°CC002097 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme AP 02 Construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase),  
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP02 Construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase) et crédit de paiement.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

Dépenses	chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
37 860 000,00 €	20	0 €	19 680 €	0 €	100 000,00 €	4 900 000,00 €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	12 840 320,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget Principal 2024.

## **N°CC2024.00030**

### **AP/CP03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Richard BAUD**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (compétence optionnelle 4-2-3).*

*A l'occasion du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur la Reconstruction de la Base Nautique des Clerges.*

*En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001138 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de Programme n°AP03 Reconstruction base nautique des Clerges,  
VU la délibération n°CC002098 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme AP03 reconstruction Base Nautique des Clerges,  
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget principal primitif 2024,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP03 Reconstruction Base Nautique des Clerges et crédit de paiement.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

Dépenses	chapitre	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
8 359 240 €	23	0 €	0 €	38 720 €	3 323 478 €	3 630 897 €	1 366 145 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2024.

## **N°CC2024.00031**

### **AP/CP04 - Aménagement vélo route Via Rhôna - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Thonon Agglomération est statutairement compétente pour mener à bien l'itinéraire cyclable européen ViaRhôna (compétence facultative 4-3-15 « Activités touristiques et de Loisirs – aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la ViaRhôna et le Tour du Léman »). Pour mener à bien cette opération, une autorisation de programme a été créée, autorisation qu'il s'agit d'actualiser.*

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC001139 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n° AP04 Aménagement vélo route Via Rhôna,  
VU la délibération n°CC002099 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme AP04 Aménagement vélo route ViaRhôna,  
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP04 Aménagement vélo route ViaRhôna.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition prévisionnelle et l'actualisation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	Chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026
2 000 000 €	23	0 €	50 135 €	0 €	150 000 €	900 000 €	899 865 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

## **N°CC2024.00032**

### **AP/CP05-PLUI HM - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe SONGEON**

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (compétence obligatoire 4-1-2-2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et droits associés). A cette fin elle a prescrit le 23 février 2021 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) sur les 25 communes de l'Agglomération.

Dans le cadre de la mise en place du PLUI HM, Thonon Agglomération a actualisé une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
Vu la délibération n°CC001716 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme AP05 PLUI HM,  
VU la délibération n°CC002100 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme AP05 PLUI HM,  
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP05 PLUI HM et crédit de paiement.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES	chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
1 000 000 €	202	272 159 €	237 378 €	282 622 €	207 841 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2024.

## **N°CC2024.00033**

### **AP/CP06- Aménagement du dépôt pour les bus - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de mobilité (compétence obligatoire 4-1-2-4 Organisation de la mobilité). A cette fin elle a approuvé une délégation de service public le 23 novembre 2021 emportant pour elle obligation de financer le dépôt de bus qui sera un bien de retour dudit contrat. Pour mener à bien cette opération, une autorisation de programme a été créée, autorisation qu'il s'agit d'actualiser.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
Vu la délibération n°CC001564 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 créant l'autorisation de programme AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,  
VU la délibération n° CC002101 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme n° AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,  
VU la délibération n° CC2024.0008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP06 Aménagement du dépôt de bus et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA**

**D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

MODIFIE l'autorisation de programme n°AP06 Aménagement du dépôt pour les bus pour un montant de 5 185 000 €,

APPROUVE la modification de durée et la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES	chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 185 000 €	204	0 €	3 445 000 €	822 600 €	850 000 €	67 400,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts sur le budget 2024.

## N°CC2024.00034

### AP/CP07 - Acquisition de Bus - Budget Principal 2024

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de mobilité (compétence obligatoire 4-1-2-4 Organisation de la mobilité). A cette fin elle a approuvé une délégation de service public le 23

novembre 2021 emportant pour elle obligation de financer l'acquisition de bus qui seront un bien de retour dudit contrat.

Dans le cadre de l'acquisition de bus, Thonon Agglomération a actualisé une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Jean-Claude TERRIER indique que nous démarrons les essais des bus électriques et qu'en fonction des choix pourraient être fait pour la prochaine DSP. Il y a donc une volonté de faire durer la flotte actuelle le temps d'avoir le résultat des expérimentations.

Jean-Baptiste BAUD se félicite de cette avancée.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n°CC001722 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme AP07 acquisition de bus,

VU la délibération n° CC002102 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme n° AP07 Acquisition de Bus,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP07 Acquisition de bus et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA**

**D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

MODIFIE l'autorisation de programme n°AP07 Acquisition de bus pour un montant de 1 800 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	chapitre	réalisé 2022	réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
1 800 000,00 €	21	0,00 €	0,00 €	1 200 000 €	600 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

**N°CC2024.00035**

**AP/CP08 - Aménagement de la Maison de l'Agglomération - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Richard BAUD**

*Thonon Agglomération a acquis en novembre 2020 un local situé en centre-ville de Thonon-les-Bains, au rez-de-chaussée d'un immeuble, « Le Beaulieu » dans le but de mettre en place une Maison de l'agglomération.*

*Le programme retenu consiste à créer des espaces d'accueil, une salle de formation, des bureaux (dont une partie « nomade »), des salles de réunions, et des espaces nécessaires au bon fonctionnement des services en conformité avec la réglementation en vigueur (salle de pause, sanitaires, espace de stockage, espace d'archives et un espace serveur informatique). Ce site regroupera notamment l'Antenne de justice, l'ensemble des services de la Cohésion des territoires et citoyenneté, du Bureau Information Jeunesse, de la Cité des métiers, du Centre Métiers Qualificatifs et d'une antenne du service Eau et Assainissement, et pourra accueillir tout agent de l'agglomération dans la partie « nomade ».*

*Le local nécessite des travaux d'aménagement. Thonon agglomération a décidé de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de ces travaux.*

*L'ensemble des coûts liés à cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement qu'il est nécessaire d'actualiser.*

*Dans le cadre de l'aménagement de la maison de l'agglomération, Thonon Agglomération a actualisé une autorisation de programme pluriannuelle.*

*Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n° CC001719 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme n° AP08 Aménagement de la maison de l'agglomération,

VU la délibération n° CC002103 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme n° AP08 Aménagement de la Maison de l'Agglomération,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP08 Aménagement de la maison de l'agglomération et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025
4 543 000 €	23	23 659 €	137 272,00 €	3 025 650,00 €	1 356 419,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

**N°CC2024.00036**

**AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Thonon Agglomération est compétente en matière de mobilité. En conséquence, elle s'est dotée d'une compétence facultative (4-3-10 « Gares - Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ») lui permettant d'accompagner l'arrivée du Léman Express. Dans le cadre de l'aménagement de la gare de Perrignier, un scénario d'aménagement a été validé par les partenaires du projet (Région, SNCF Gares & Connexions, Thonon Agglomération et la Commune de Perrignier) en Comité de Pilotage du mois d'avril 2021. Ses principes en ont été approuvés par le Bureau du 13 avril 2021.*

*Le scénario d'aménagement et ses équilibres financiers ont été revus début 2022 en conséquence des retours d'exploitation de l'ouvrage de la gare de Thonon-les-Bains. Le projet emporte la création d'environ 300 places, dont 250 places dans un parking en ouvrage constitué de deux niveaux (135 places au sol et 115 places sur une structure légère en R+1), et une cinquantaine de places en surface. Le projet se déroulera en deux phases :*

- *La première phase concerne l'aménagement d'un parking au sol sur l'ensemble du périmètre (environ 180 places),*
- *La seconde phase concernera l'installation d'une structure légère d'un étage (decking) sur le foncier SNCF permettant ainsi de réaliser le projet dans sa globalité. Celle-ci sera enclenchée, à l'initiative des parties, dès que le taux de saturation sera supérieur à 80 % et le nombre d'abonnements atteindra les 100 % de la capacité du parking.*

*A l'occasion du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur les travaux d'aménagement PEM Perrignier.*

*En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Jean-Baptiste BAUD déplore ce type de dépenses sur un projet qui aurait pu être imaginé différemment.

Monsieur le Président confirme que le nombre d'abonnés avance régulièrement sur Thonon (180 sur les 250 places disponibles). Ce qui compte c'est donc l'homogénéité des modes de stationnement et des tarifs.

Sophie PARRA D'ANDERT considère pour sa part que cette évolution relève d'une offre promotionnelle.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

Vu la délibération n° CC001723 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme n° AP09 PEM Perrignier,

VU la délibération n° CC002104 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme n° AP09 Aménagement PEM PERRIGNIER,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP09 Aménagement PEM PERRIGNIER et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

MODIFIE l'Autorisation de Programme n° AP09 Aménagement PEM PERRIGNIER pour un montant de 2 200 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
2 200 000 €	204	- €	0 €	900 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

**N°CC2024.00037**

**AP/CP10 - Sécurisation des Arrêts de bus - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de mobilité (compétence obligatoire 4-1-2-4 Organisation de la mobilité).

A l'occasion du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur les travaux de sécurisation des arrêts de bus.

En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001844 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 créant l'autorisation de programme AP10 Sécurisation Arrêt de bus,  
VU la délibération n° CC002260 du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023 actualisant l'autorisation de programme n° AP010 Sécurisation des Arrêts de bus,  
VU la délibération n°CC002024.00008 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP10 Sécurisation des Arrêts de bus et crédit de paiement.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027
5 893 000 €	23	322 148 €	434 341 €	880 000,00 €	791 000,00 €	823 000,00 €	2 642 511,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

## **N°CC2024.00038**

### **AP/CP12 - Production de Locatifs Sociaux/PLH - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claire CHUINARD**

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et plus particulièrement pour encadrer et soutenir la production de logement social sur son territoire

(compétence obligatoire 4-1-3-1 le programme de l'habitat). Aussi, et par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui comporte notamment l'action 2.1 « Soutenir la production de logements locatifs sociaux

A l'occasion du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur la Production de Locatifs Sociaux/PLH.

En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

Claire CHUINARD souligne que l'AP traduit le coup de frein de production en Logements Locatifs Sociaux. Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC002106 du Conseil Communautaire du 28 février 2023 créant l'autorisation de programme n° AP12 Production de Locatifs Sociaux/PLH,  
VU la délibération n°CC2024.00008 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP12 Production de Locatifs Sociaux/PLH et crédit de paiement.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	chapitre	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
6 068 595 €	204	361 950 €	758 574 €	758 574 €	758 574 €	758 574 €	758 574 €	758 574 €	1 155 201 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

### N°CC2024.00039

### AP/CP13 - Schéma Directeur Eaux Pluviales - Budget principal 2024

FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Serge BEL

*Depuis janvier 2020, Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (compétence obligatoire 4-1-10). Le transfert de compétence a mis en évidence une connaissance incomplète et disparate du patrimoine pluvial, sur le territoire qui connaît par ailleurs un fort besoin de travaux (création, renouvellement, ...).*

*A l'occasion du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur le Schéma Directeur Eaux Pluviales.*

*En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC002107 du Conseil Communautaire du 28 Février 2023 créant l'autorisation de programme n° AP13 Schéma Directeur Eaux Pluviales,  
VU la délibération n°CC2024.00008 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP13 Schéma Directeur Eaux Pluviales et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	chapitre	Réalisé 2023	2024	2025
850 000 €	20	60 655 €	762 845 €	26 500 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

**N°CC2024.00040**

**AP/CP14 - Réservoir eau potable Marclay - Budget eau potable 2024**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

Thonon Agglomération exerce la compétence d'alimentation en eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence est gérée en régie dans son ensemble : la protection, le captage, la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Différents schémas directeurs ont été réalisés avant cette reprise de compétence, avec plusieurs travaux de priorité 1. Une des priorités 1 du schéma directeur de l'ancien Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV) portait sur la sécurisation de plusieurs unités de distribution (UDi) de Bons-en-Chablais. Ces UDi sont aujourd'hui alimentées par plusieurs ressources et 4 réservoirs, dont certains sont en mauvais état.

L'objectif de la sécurisation est :

- D'étudier le regroupement de ces ressources dans un nouveau réservoir,
- De valider les dimensions du nouveau réservoir, établi à 1 300 m<sup>3</sup> lors d'un AVP de 2018 réalisé par Profil Etudes et d'en définir sa faisabilité sur la parcelle prévue,
- D'étudier les besoins de restructuration des réseaux de distribution,
- D'étudier les besoins de sectorisation et réduction de pression,
- De mettre à disposition des plans d'avant-projet et projets, véritable outil d'aide à la décision,
- De planifier tous ces travaux et d'en suivre leur exécution,
- D'accompagner le MOA en rédigeant les cahiers des charges pour toutes les mesures complémentaires à mener : dépôt du permis de construire, géotechnique, recherche amiante, servitudes...

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n° CC002268 du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023 créant l'autorisation de programme n° AP14 – Réservoir eau Potable Marclay,  
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que la construction d'un réservoir d'eau potable à Marclay Bons en Chablais, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	réalisé 2023	2024	2025	2026	2027
4 360 000 €	14 240 €	100 000 €	2 550 000 €	830 000 €	865 760 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

**N°CC2024.00041**

**AP/CP15 - Sécurisation eau potable secteur des Voirons – Budget eau potable 2024**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

*Thonon Agglomération exerce la compétence d'alimentation en eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence est gérée en régie dans son ensemble : la protection, le captage, la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.*

*Différents schémas directeurs ont été réalisés avant cette reprise de compétence, avec plusieurs travaux de priorité 1. La présente consultation porte sur une des priorités 1 du schéma directeur de l'ancien Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV).*

*Une des priorités 1 visait à sécuriser la partie Ouest du territoire. Aujourd'hui ce secteur est alimenté par différentes ressources souterraines mais aussi par un achat d'eau pouvant aller jusqu'à 3000 m3/jour à Annemasse Agglomération.*

*De son côté, Annemasse Agglomération étudie actuellement sa sécurisation en eau potable et souhaite à échéance 2030 ne plus vendre de l'eau à Thonon Agglomération et éventuellement en acheter.*

*Pour sécuriser ce secteur Ouest, Thonon Agglomération doit notamment :*

- Augmenter sa capacité de stockage sur le secteur de Douvaine*
- Renforcer son réseau de transport depuis l'usine de Chevilly vers l'Ouest du territoire*
- Créer un ouvrage de stockage permettant d'alimenter tout le territoire Ouest voire Annemasse Agglomération.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n° CC002269 du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023 créant l'autorisation de programme n° AP15 – Sécurisation en eau potable Voirons,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que mise en place d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur des Voirons, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027
12 200 000 €	0 €	200 000 €	6 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

**N°CC2024.00042**

**AP/CP 17 - Suppression de la Station Fessy Lully - Budget assainissement 2024**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

*Thonon agglomération exploite la station d'épuration de Fessy Lully. Cette station d'épuration de type lit bactérien de 1000 eh, date de 2005. Depuis 2016, la station ne satisfait pas aux exigences d'élimination de la pollution phosphorée, bien que le rendement approche 90%. Par ailleurs, le volume moyen journalier d'entrée est régulièrement dépassé. Enfin, elle est concernée par le fuseau autoroutier A412.*

*En conséquence, un travail est mené devant déterminer s'il est plus favorable de raccorder ce secteur soit à l'équipement d'épuration de Douvaine, soit à celui de Thonon-les-Bains. Il est à noter que si le raccordement devait s'effectuer sur la STEP de Douvaine, ceci serait pris en compte dans l'étude de redimensionnement qui est en cours pour ce site au regard de sa charge d'entrée actuelle et de la projection de celle à venir (population, équipements, ...).*

*Une maîtrise d'œuvre est en cours de lancement, MOE qui étudiera la suppression de la STEP de Fessy Lully et le redimensionnement des postes de relevage et collecteurs en aval, en vue d'un transfert des effluents. Les travaux sont estimés à 6 375 000 euros HT (option versement sur l'équipement de Thonon), auxquels se rajoutent les frais annexes dont la maîtrise d'œuvre.*

René GIRARD rappelle que cet équipement se situe dans la bande de l'autoroute. Il considère que le projet est trop conséquent et doit relever du concessionnaire. Il faut avant tout avoir le projet du concessionnaire ; il n'y a pas d'urgence.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une évolution nécessaire qui s'articule avec la reprise de l'équipement de Douvaine ; il ne faut pas percevoir cela comme une anticipation. Cette station est au maximum et ne peut plus réellement évoluer. Il semble donc plus prudent d'inscrire les crédits bien que la réalisation pourrait relever des mesures à financer par le concessionnaire.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n° CC002264 du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023 créant l'autorisation de programme n° AP17 – Suppression de la station de Fessy Lully,  
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que la suppression de la station de Fessy Lully et envoyer les effluents sur Thonon, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,  
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027
6 375 000 €	0 €	150 000 €	2 550 000 €	2 050 000 €	1 625 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont inscrits au budget 2024.

**N°CC2024.00043**

**AP/CP 19 - Restructuration et optimisation des locaux - Budget Principal 2024**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Richard BAUD**

*Le projet de réorganisation des services de Thonon agglomération porte sur le regroupement des services sur un site unique au centre du territoire et accessible.*

*A l'occasion du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle portant sur les travaux de Restructuration et Optimisation des Locaux.*

*En effet, les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.*

Sophie PARRA D'ANDERT demande des précisions sur les conséquences de ce projet sur l'ensemble du patrimoine de l'agglomération.

Richard BAUD rappelle qu'une commission se tient le 12 mars pour exposer le projet.

Monsieur le Président rappelle que les services sont sur 3 sites principaux. Ils ne sont pas adaptés, coûteux en entretien, ne permettent pas de cohésion d'équipe, ne sont pas aux normes tertiaires. Il s'agit donc de rationaliser le patrimoine par vente ou baux. L'objectif est de fournir un outil performant pour mieux répondre aux besoins des usagers.

Marie-Pierre BERTHIER s'interroge sur la vente du site de Thénières.

Monsieur le Président considère qu'un bail à réhabilitation serait plus adapté qu'une vente. Des sollicitations notamment d'écoles ont déjà été formulées et pourraient tout à fait correspondre ; ce site en accueillait une précédemment. C'est un réel patrimoine avec un parc qui doit rester public, ouvert. Mais il faut dynamiser ce patrimoine pour qu'il ne soit plus une simple charge. Les communes d'implantation seront prioritaires sur les propositions et usages.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC002261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 créant l'autorisation de programme AP19 Restructuration et Optimisation des Locaux,  
VU la délibération n°CC2024.00008 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2024,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° AP19 Restructuration et Optimisation des Locaux et crédit de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 41**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 7 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET, Pascale MORIAUD avec pouvoir de Sandrine DETURCHE et Marie-Pierre BERTHIER)**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	chapitre	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	2028
15 103 000 €	20	- €	98 000 €	50 000 €			
	23	- €	1 005 000 €	4 150 000 €	5 000 000 €	2 900 000 €	1 900 000 €
	Total		1 103 000 €	4 200 000 €	5 000 000 €	2 900 000 €	1 900 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2024.

**N°CC2024.00044**

**BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget Principal**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Le budget « PRINCIPAL » retrace les dépenses et recettes :*

- *En fonctionnement, pour la gestion des missions et compétences de l'agglomération, ne relevant pas des budgets annexes, et les services fonctionnels de l'agglomération,*
- *En investissement, le financement des projets engagés, programmés sur l'année, et structurants à l'échelle du territoire.*

*Le budget Principal 2024 intègre cette année les Budgets BERGES ET RIVIERES ET MAPA Construction faisant évoluer sensiblement les montants.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**54 202 286.00 Euros en fonctionnement et**  
**31 659 240.00 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

**ADOpte** ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2024.

**N°CC2024.00045**

**BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe Eau Potable**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Serge BEL**

*Ce budget annexe eau potable retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'eau potable (hors eaux pluviales). Il supporte en majeure partie les dépenses relatives au fonctionnement des captages, aux analyses, et aux divers travaux et entretien des réseaux (conduites et canalisations).*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Eau Potable,

VU la délibération CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Eau Potable » 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

12'269'300 Euros en fonctionnement et

12'401'900 Euros en investissement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA**

**D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2024.

**N°CC2024.00046**

**BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe Assainissement**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

*Le budget annexe assainissement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif.*

*Il supporte en majeure partie les dépenses relatives au fonctionnement des stations d'épuration, entretien des réseaux d'eaux usées ainsi que les divers travaux ou chantiers.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Assainissement » 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

11'164'100 Euros en fonctionnement et

9'230'500 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 44

CONTRE :

ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA  
D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année  
2024.

**N°CC2024.00047**

**BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Le budget annexe « DECHETS – ORDURES MENAGERES » a pour objet, la collecte et le traitement des déchets et des ordures ménagères du territoire de Thonon Agglomération.  
Il assume par ailleurs la gestion et l'entretien des 4 déchetteries et le déploiement des différents points d'apport volontaire implantés sur le territoire communautaire.  
Il est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Déchets Ordures ménagères » 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**15 134 800 Euros en fonctionnement et  
4 211 900 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 44

CONTRE :

ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA  
D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Déchets Ordures ménagères » pour  
l'année 2024.

**N°CC2024.00048**

**BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe Zones d'Activités Économiques**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Ce budget annexe de zones (assujetti à la TVA) est un budget spécifique dit de stocks. Il retrace les écritures pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques du territoire.*

*Pour information, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 935 000 € (soit 31.14 % du total budgétisé) et les recettes réelles de fonctionnement à 1 043 069 € (soit 8.25 % du total budgétisé).*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n°CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 636 060.91 Euros en fonctionnement et  
11 610 491.91 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2024.

### **N°CC2024.00049**

### **BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe 2024 Développement économique**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Le budget annexe Développement Economique comprend plusieurs opérations dont le soutien aux entreprises locales (hors travaux d'aménagements relevant du budget de zones). Depuis 2022, le budget porte les écritures comptables liées aux baux à construction.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**667 139.00 Euros en fonctionnement et  
2 117 388.00 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire,

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2024.

**N°CC2024.00050**

**BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe Location des Locaux Aménagés (LLA)**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Le budget annexe Location de Locaux Aménagés (LLA) concerne le bâtiment le « Challenge » à Douvaine qui comprend 6 bureaux relais. Au 02/01/2024, 4 bureaux sont occupés.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location des Locaux Aménagés » 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**23 300.00 Euros en fonctionnement et  
15 700.00 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire,

**POUR : 44**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Location des Locaux Aménagés » pour l'année 2024.

**N°CC2024.00051**

**BUDGET PRIMITIF 2024 - Budget annexe transport à la demande**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Les opérations budgétaires du service transport à la demande (TAD) devant être intégrées dans un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC, un budget annexe M43 « Transport à la demande » a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*La collectivité conserve en gestion directe le service transport à la demande.*

*Il retrace l'ensemble des dépenses du service transport à la demande sur le réseau urbain et interurbain.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC2024.0008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe TAD » 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**300 000 Euros en fonctionnement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 43**

**CONTRE : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

**ABSTENTION : 1 (Marie-Pierre BERTHIER)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe transport à la demande (TAD) » pour l'année 2024.

**N°CC2024.00052**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention d'équilibre 2024**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Le budget annexe M43 « Transport à la Demande » (TAD) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux règles applicables au SPIC.*

*Ce budget ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes de ce budget ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.*

*Or, en application de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (conformément au 3° de l'article n°L2224-2 du CGCT). Les recettes générées par les ventes de titres de transport ne permettant pas de couvrir le coût du service de transport à la demande, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle du budget principal afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.*

*Aussi, et compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Communautaire de voter au titre de l'exercice 2024 une subvention d'équilibre d'un montant de 240 000 € qui permet de financer le déficit d'exploitation prévisible. Les crédits nécessaires figurent au budget principal.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,  
Vu la délibération n° CC001568 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « Transport à la demande » au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

CONSIDERANT que le coût de la gestion du service « Transport à la Demande » fait l'objet d'un budget autonome et ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses recettes ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement,

CONSIDERANT que l'article L2224-2 impose, sous peine de nullité, que la délibération prévue à cet effet « fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge » par Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que cette pratique sera renouvelée lors des exercices à venir et en cas d'augmentation des charges du service,

CONSIDERANT que Les ventes de titres de transport sont calculées sur la base de prévisions pour l'exercice ouvert. La recette constatée est comparée au coût global du service, la différence ainsi calculée étant couverte par une subvention exceptionnelle versée par le budget « principal »,

CONSIDERANT au regard de ce qui précède qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Transport à la Demande » pour l'exercice 2024, à hauteur de 240 000 €,

CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport constituent des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 65823 du budget principal.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 44**

**CONTRE : 4 (Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE, Sophie PARRA D'ANDERT avec pouvoir de Thomas BARNET)**

**ABSTENTION : -**

PROPOSE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la Demande » à hauteur de 240 000€,

AUTORISE M. le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal à l'article 65823 « Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial », et à l'article 7741 « subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement ».

**N°CC2024.00053**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Subvention d'équilibre 2024**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale de l'agglomération a été actée. Ainsi, le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêt communautaire suivantes :*

- *Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de L'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman,*
- *Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie,*
- *Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »,*
- *En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile,*
- *Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.*

*Son financement repose en recettes de fonctionnement, comme le permet le code de l'action sociale et des familles, en partie sur des subventions de la communauté d'agglomération.*

*Au regard des actions menées, la somme de 438 000 € a été inscrite au budget principal 2024 de Thonon Agglomération.*

*Aussi, et afin de pouvoir procéder au versement de la subvention d'équilibre au CIAS, il convient que le Conseil Communautaire adopte la présente délibération, pièce justificative demandée par la Trésorerie pour procéder à sa liquidation.*

*Il convient de préciser que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2024 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-00 13 du 6 mars 2020 portant modification des Statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° CC000211 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,  
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 relative à l'adoption du budget principal 2024.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté d'agglomération sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,  
CONSIDERANT que le versement d'une subvention de 438 000 € est de nature à permettre au CIAS de conduire son exercice budgétaire,  
CONSIDERANT que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2024 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 438 000 € au CIAS ainsi que de procéder aux écritures correspondantes,  
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal à l'imputation 657362,  
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**N°CC2024.00054**

**LOGEMENT TEMPORAIRE A DESTINATION DES AGENTS**

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Claire CHUINARD**

*Thonon Agglomération est réservataire d'un logement social (T3-PLUS) du patrimoine de la SA Mont-Blanc à Douvaine – 23 A avenue des Acacias, résidence l'Épinette.*

*Ce logement était utilisé pour loger le gardien du gymnase intercommunal de Douvaine afin qu'il soit à proximité immédiate de son lieu de travail (lié à son contrat de travail pour nécessité de service).*

*Thonon Agglomération avait sollicité le CCAS de Douvaine pour la mise en place d'une sous-location, un EPCI ne pouvant pas réaliser ce type de montage en direct ; seules les structures habilitées peuvent le faire, dont les CCAS du fait de leur statut.*

*Ce logement est vacant car le gardien du gymnase n'a pas été remplacé. Dans l'attente des évolutions que ce bâti doit connaître avec l'arrivée du lycée, il n'est pas envisagé de réinstaller un gardien.*

*Aussi, différentes possibilités d'usage de ce logement ont été présentées au bureau communautaire de Thonon Agglomération. Celle retenue : loger de façon temporaire les nouveaux agents recrutés par l'agglomération pour des missions temporaires ou permanentes. Il est en effet aujourd'hui difficile de recruter, d'autant plus quand les postulants sont extérieurs au territoire. Ils se rendent vite compte de la difficulté de se loger : logements onéreux, conditions de plus en plus restrictives des agences immobilières, des délais d'attente pour accéder à un logement social... Cela dissuade les candidats de déménager.*

*L'objectif est de loger en priorité et à titre temporaire les agents de Thonon Agglomération : nouvellement arrivés et qui sont dans l'attente d'un logement définitif (pour une durée de 6 mois maximum), contraints à trouver rapidement une solution de relogement temporaire (mise en sécurité, sinistre...), ou stagiaires.*

*En cas de vacance malgré ces différents objets, le logement temporaire pourrait également être accessible aux :*

- *Agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thonon Agglomération et de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI)*
- *Aux nouveaux agents des communes*
- *Aux administrés du territoire nécessitant une mise à l'abri urgente*

*La demande initiale ou la demande de renouvellement est établie et traitée par Thonon Agglomération. Une commission d'attribution composée de la direction générale, du service recrutement, du service habitat, examine les demandes des candidats et vérifie la pertinence de la demande.*

*Ce montage est formalisé par une convention entre le CCAS de Douvaine et Thonon Agglomération qui expose les engagements de chacun.*

*La demande de logement temporaire est également formalisée par une convention d'occupation précaire liant la CCAS de Douvaine et le bénéficiaire. Cette convention expose les engagements réciproques des parties, inclut le règlement intérieur d'utilisation du logement temporaire et précise le montant de la participation financière de l'occupant.*

Sur demande de Catherine BASTARD, Claire CHUINARD précise les modalités de gestion de cet appartement d'atterrissage.

Monsieur le Président rappelle que la convention d'occupation précaire est tout à fait possible, ce qui permet de ne pas associer l'emploi et l'occupation ni d'entrer dans le bail de droit commun.

### **Délibération :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

VU l'article L.422-8-1 du code de la construction et de l'habitat qui autorisent, à titre dérogatoire, les organismes d'habitation à loyer modéré à louer des logements aux CCAS en vue de les sous-louer à titre temporaire à des personnes physiques.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mai 2023.

CONSIDERANT les difficultés de recrutement de Thonon Agglomération et notamment de personnes extérieures au territoire en raison des difficultés à se loger.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une solution de logement temporaire aux agents en attendant un logement définitif (6 mois maximum),

CONSIDERANT la convention cadre entre le bailleur social SA MONT-BLANC et le CCAS de Douvaine pour la mise à disposition d'un logement en vue de loger un ménage répondant aux critères du logement social,

CONSIDERANT l'accord du CCAS de Douvaine de sous-louer ce logement social (T3-PLUS) situé 23 A avenue des Acacias, résidence l'Épinette à Douvaine, dont l'objectif est de loger en priorité et à titre temporaire les agents de Thonon Agglomération : nouvellement arrivés et qui sont dans l'attente d'un logement définitif (pour une durée de 6 mois maximum), contraints à trouver rapidement une solution de relogement temporaire (mise en sécurité, sinistre...), ou stagiaires.

M. le Président propose de conclure une convention entre le CCAS de Douvaine et Thonon Agglomération précisant les missions de chacun et la participation financière de Thonon Agglomération pour l'ameublement du logement et le règlement du loyer en cas de vacance.

En cas de vacance, le logement temporaire pourrait également être accessible aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thonon Agglomération et de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI), aux nouveaux agents des communes, aux administrés du territoire nécessitant une mise à l'abri urgente.

Thonon Agglomération oriente et examine les demandes des candidats et vérifie la pertinence de la demande.

Le CCAS de Douvaine signera avec l'occupant retenu, une convention d'occupation précaire précisant le montant de la redevance et les conditions de location.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE le principe d'une sous-location, via le CCAS de Douvaine, pour le logement n°003, 23A avenue des Acacias-bâtiment l'Épinette à Douvaine, appartenant au contingent intercommunal,

- AUTORISE la prise en charge par Thonon Agglomération des frais liés à l'ameublement et l'équipement du logement et à régler les loyers au CCAS de Douvaine en cas de vacance du logement,
- AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce montage

**N°CC2024.00055**

**COMMANDE PUBLIQUE / TOURISME - PROCEDURE ADAPTEE N°MAPA-2023-50(ECO) - FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE SUR LES 15 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES (ZAEi) - Autorisation de signature des marchés**

**TOURISME - Service : Commande publique  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Thonon agglomération a lancé une consultation pour la fourniture et la pose de la signalétique sur les 15 zones d'activité économique intercommunales (ZAEi) de Thonon Agglomération.*

*Le prestataire aura à charge de désinstaller la signalétique en place sur la base de l'inventaire qui sera transmis par la collectivité, de concevoir, de fournir et de poser la nouvelle signalétique.*

*Ces prestations seront réalisées à partir de la charte graphique et des projets de définition de la signalétique et de jalonnement élaborés dans le cadre de l'étude signalétique, réalisée en 2023, par le cabinet ASCODE.*

*Lieu(x) d'exécution :*

*Les 15 ZAEi de Thonon Agglomération suivantes :*

- *ZAEi Vongy (Thonon-les-Bains)*
- *ZAEi Espace Léman (Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Margencel)*
- *ZAEi Les Bracots (Bons-en-Chablais)*
- *Pôle Economique de Perrignier (composé des ZAEi des Grandes Teppes, des Bougeries, de Planbois Parc et de La Tuilerie)*
- *Pôle Economique de Douvaine (composé des ZAEi des Niollets et des Esserts)*
- *ZAEi Les Marquisats (Orcier)*
- *ZAEi Mesinges (Allinges)*
- *ZAEi La Proux (Allinges)*
- *ZAEi La Genevrière (Allinges)*
- *ZAEi La Fattaz (Excenevex)*
- *ZAEi Les Lanches (Cervens)*

*Le montant maximum du marché est de 500 000 € HT sur 3 ans*

*Le délai de réalisation défini est de 2 ans à compter du 01/03/2024 puis reconduction 1 an*

*La commission pour avis d'attribution du marché s'est réunie le 6 février 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU le Code de la commande publique (CCP),  
VU les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP) relative à la procédure adaptée,  
VU les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP relatives aux accords-cadres.

CONSIDERANT le projet de Thonon Agglomération de procéder à l'harmonisation de la signalétique dans l'ensemble des zones d'activités intercommunales,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP),  
CONSIDERANT l'accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande,  
CONSIDERANT l'absence d'allotissement,  
CONSIDERANT les offres reçues,  
CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée et le rapport final qui en découle,  
CONSIDERANT la proposition d'attribution de la commission pour avis réunie le 6 février 2024,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché MAPA-2023-50 (ECO) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise SIGNATURE SAS, 240 rue Pierre et Marie Curie, 73490 LA RAVOIRE pour un montant estimatif de 393 524,57 € HT (TVA 20%), soit 472 229,48 € TTC, selon devis quantitatif estimatif,  
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

#### **N°CC2024.00056**

#### **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I.) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec la SPL «Destination Léman»**

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme**

**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Par délibération du 24 octobre 2017, le conseil communautaire de Thonon Agglomération a acté la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman ».*

*Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre entre Thonon Agglomération et la Société Publique Locale « Destination Léman », d'une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette convention qui précise les missions qui sont confiées à l'office de tourisme intercommunal doit être complétée annuellement par une convention d'objectifs et de moyens à laquelle est annexée le plan d'actions et le budget prévisionnel détaillé correspondant.*

*Ainsi, la présente convention d'objectifs et de moyens qui est présentée au conseil communautaire, est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année 2024.  
Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 562 000 € telle qu'intégrée au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération du 24 octobre 2017, confiant la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman »,  
VU la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération du 19 décembre 2023 visant à l'approbation de la convention cadre avec la SPL « Destination Léman » pour les années 2024 à 2026 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique touristique 2020-2026,  
VU les statuts de la SPL « Destination Léman ».

## **CONSIDERANT :**

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que l'activité de la SPL « Destination Léman » correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce qu'elle développe des activités et missions conformément aux objectifs et enjeux de la politique touristique de Thonon Agglomération.

La présente convention, annexée du plan d'actions et du budget prévisionnel détaillé, a pour objet de stipuler le montant de la subvention allouée à la SPL « Destination Léman » qui pour 2024, est sollicitée à hauteur de 562 000 €.

Comme stipulé à l'article 5 de la présente convention, il est précisé que des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal et faisant l'objet de délibération(s) du conseil communautaire de « Thonon Agglomération » stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

*Les administrateurs de l'O.T.I (Christophe ARMINJON, Claude MANILLIER, Jean-François KUNG, Serge BEL, Marie-Pierre BERTHIER, Patrick CONDEVAUX, Catherine MARTINERIE, Jean-Marc BRECHOTTE, Christophe SONGEON) ne prennent pas part au vote.*

*De ce fait, ceux qui ont reçu pouvoirs de leurs parts ou qui les représentent par suppléance ne prennent pas part au vote.*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTÉ	les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la SPL « Destination Léman », dont le terme est fixé au 31 décembre 2024,
PRECISE	que les crédits nécessaires figurent au budget principal 2024,
AUTORISE	M. le Président à signer ladite convention avec la SPL « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente.

## N°CC2024.00057

### AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA COMMUNAUTE TARIFAIRE LEMAN PASS

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Thonon agglomération fait partie intégrante de la zone tarifaire Leman Pass pour les zones tarifaires suivantes :*

- *Zone 300 : Allinges, Margencel, Thonon les bains, Anthy sur Leman*
- *Zone 200 : Veigy-Foncenex et Chens sur Leman*

*Ces zones tarifaires ont pour rôle de faciliter l'intermodalité et interopérabilité des usages des transports en commun à l'échelle des déplacements transfrontalières franco-suisse.*

*Il apparaît que*

- *par le Comité de direction du 6 novembre 2023*
- *par le Comité Opérationnel les 10 octobre et 14 novembre 2023*
- *et par le Conseil Stratégique lors de la consultation par mail en décembre 2023*

*les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 7 de l'avenant 1 à la Convention relative à la Communauté Tarifaire Leman Pass ont été modifiés.*

*Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver lesdites modifications.*

En réponse à Marie-Pierre BERTHIER et Jean-François KUNG, Monsieur le Président précise que Nernier et Yvoire ne font pas parties de la zone tarifaire.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des transports,  
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° CC000517 du 16 juillet 2019 approuvant la tarification combinée Léman pass,  
VU la délibération n°CC000795 du 25 février 2020 relative à la convention relative à la Communauté tarifaire Léman Pass.

CONSIDERANT les modifications apportées aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 7 de l'avenant 1 à la Convention relative à la Communauté Tarifaire Leman Pass.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications apportées aux dispositifs antérieurement adoptés et relatifs à la Convention « Communauté tarifaire Léman Pass », ci-annexées,  
AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et tout document administratif, financier ou technique, afférents.

**N°CC2024.00058**

**DEVOIEMENT DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES - 434 ROUTE D'EXCENEVEX - COMMUNE D'YVOIRE - Convention précisant les modalités administratives et financières avec la Société EVYRE**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement  
Rapporteur : Serge BEL**

*La parcelle OB 86 de la commune d'Yvoire fait l'objet d'un permis de construire, accordé, pour la réalisation de 66 logements, 4 bâtiments et 12 maisons individuelles, par la société SCCV SCI EVYRE, 434 route d'Excenevex.*

*Un collecteur d'assainissement traverse actuellement la parcelle suivant sa plus faible pente, il est en amiante-ciment. Le dévoiement de ce collecteur est indispensable pour la construction des immeubles. Or, les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées impliquent une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métiers (le nouveau collecteur sera à proximité des soubassements du projet).*

*Le coût prévisionnel des travaux, à la charge de la collectivité, se monte à 59 635,00 € HT auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre 5 100,00 € HT.*

Jean-François KUNG précise la composition de cette opération qui crée un vrai centre de vie dans la commune.

**Délibération :**

VU le permis de construire PC 074 315 21B0028 accordé pour la réalisation de 66 logements par la Sociétés SCI EVYRE sur la parcelle OB 86 sur la Commune d'YVOIRE,  
VU la nécessité de dévoyer le collecteur d'assainissement, en amiante-ciment, qui traverse actuellement la parcelle.

CONSIDERANT les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées,  
CONSIDERANT les futurs travaux qui consistent en la déviation du réseau d'eaux usées, dans le respect des exigences techniques du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métier.

Une convention entre Thonon Agglomération et la Société SCI EVYRE a été rédigée précisant les modalités administratives et financières du dévoiement du réseau public d'assainissement, propriété de Thonon Agglomération.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention,  
AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

**N°CC2024.00059**

**CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE SIGNALÉTIQUE ET D'UNE ÉCHELLE  
LIMNIMÉTRIQUE SUR LE PONT DE DRANSE, ROUTE DÉPARTEMENTALE 1005**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel  
Rapporteur : Serge BEL**

*Différents panneaux de signalisation et échelle limnimétrique doivent être mis en place sur le Pont de la Dranse (RD 1005), ouvrage dont le Département a la pleine propriété.*

*En effet, un nouveau point de débarquement est prévu en amont du pont du contournement de Thonon (Pont de Dranse RD 1005) dans le cadre du schéma d'organisation des activités en eaux vives conduit par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).*

*Une signalisation doit être associée à ce nouveau point de débarquement. Cette signalisation comporte : un panneau d'interdiction de navigation au-delà du Pont de Dranse (RD1005) qui sera fixé sur le garde-corps de l'ouvrage et des panneaux d'information en rive gauche pour indiquer aux embarcations l'obligation de débarquer juste avant ce pont.*

*Pour compléter cette signalisation destinée aux usagers de la rivière, l'AAPPMA du Chablais Genevois souhaite ajouter, sur le même pont de la Dranse, un panneau réglementaire de réserve de pêche qui sera fixé sur le garde-corps de l'ouvrage.*

*Enfin, un système d'endiguement a été créé pour protéger le secteur de l'APEI de Thonon vis-à-vis des crues centennales de la Dranse. Dans ce cadre, un système d'alerte et de surveillance doit être mis en place afin de garantir la sécurité des personnes. Ce système se compose des radars de suivi des débits de la Dranse déjà en place au niveau du pont de Vongy et d'échelles limnimétriques à positionner sur ce même pont ainsi que sur celui de la RD 1005, en rive gauche.*

*A l'occasion des travaux de restauration éco-morphologique de la Basse Dranse, il a été convenu que la signalisation de ce nouveau secteur soit réalisée par l'entreprise de travaux mandatée par le SIAC.*

*Par suite de l'accord du propriétaire de l'ouvrage à savoir le Département, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives entre les différentes parties prenantes pour la mise en place, le suivi et l'entretien des éléments de signalisation et échelle limnimétrique.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU la délibération n° CC000804 de Thonon Agglomération portant création et gestion d'un système de protection de l'APEI de Thonon les Bains en date du 25/02/2020.

CONSIDÉRANT que Thonon Agglomération, autorité en charge de la compétence GEMAPI, est gestionnaire du système d'endiguement à compter de la date de réception des travaux relatif au système d'endiguement,

CONSIDÉRANT qu'un système d'alerte et de surveillance doit être mis en place pour le suivi des crues au droit du système d'endiguement de l'APEI de Thonon,

CONSIDÉRANT que ce système de surveillance se compose d'une échelle limnimétrique à positionner en rive gauche sur le pilier du pont de la RD 1005,

CONSIDERANT que le Département de la Haute-Savoie est gestionnaire de la route RD1005.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe pour l'installation et l'entretien de signalétique et d'une échelle limnimétrique sur le pont de Dranse, route départementale 1005.

**N°CC2024.00060**

**EXTENSION DU SITE NATURA 2000 DES ZONES HUMIDES DU BAS-CHABLAIS**

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel**

**Rapporteur : Olivier JACQUIER**

*Le site Natura 2000 des « zones humides du Bas-chablais » (FR8201722) a été désigné au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » par arrêté ministériel en date du 17 octobre 2008, modifié le 22 août 2016. Ce site s'étend sur 282 ha.*

*La commission européenne a identifié dans le cadre d'une procédure précontentieuse qualifiée de « déficit de désignation », un défaut de prise en compte d'une espèce spécifique : le glaïeul des marais (*Gladiolus palustris*). Cette espèce est présente en France, en particulier dans les départements de l'Ain du Jura et de la Haute-Savoie où elle est présente au sein de la forêt de Planbois. Dans le cadre de sa recherche de nouveaux secteurs destinés à répondre à son obligation européenne, l'Etat privilégie les extensions de zones existantes aux créations de nouvelles zones.*

*C'est dans ce contexte que Thonon Agglomération, en tant que structure porteuse et animatrice du site, en collaboration avec les services de l'Etat et le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (ASTERS), a mené un travail de concertation avec les acteurs locaux pour étendre l'actuel périmètre du site Natura 2000 des zones humides du Bas-Chablais.*

*Le projet d'extension dont l'Etat s'est saisi concerne différents secteurs favorables au glaïeul des marais au sein de la forêt de Planbois sur les communes de Bons-en-Chablais, Fessy, Lully, Margencel, Perrignier et Sciez.*

*La DDT a transmis fin 2021 un premier projet de périmètre (39 ha). Celui-ci a fait l'objet d'élargissements complémentaires de la part de plusieurs communes et qui ont été pris en compte, permettant d'aboutir au périmètre proposé. Le projet autoroutier a été pris en compte et se trouve à distance du périmètre d'extension.*

*Le Comité de Pilotage du 3 septembre 2022 a approuvé le principe d'extension. Ce projet conduirait à étendre le site actuel de 127 ha.*

*Les services de l'Etat consultent aujourd'hui Thonon Agglomération pour délibérer sur ce projet de nouveau périmètre.*

*A la suite de la première présentation de ce point le 19 déc. 2023 qui a abouti à son retrait de l'ordre du jour du conseil communautaire dans l'attente d'une position de l'ensemble de nos communes préalablement à la décision communautaire, un travail de fond a été mené dont il ressort notamment que le périmètre de l'autoroute est compatible avec ce zonage, et que plus globalement, il y a un réel intérêt à délibérer sur ce projet tout en émettant un certain nombre de réserves. Elles ont notamment été évoquées lors de la conférence intercommunale des maires du 13 février 2024.*

*Aussi, et en de ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet d'extension.*

Olivier JACQUIER indique que le préfet n'a pas répondu à la demande de report de la décision ; aussi il est proposé un avis comprenant 2 réserves.

Claude MANILLIER précise les motivations de ses interventions préalables qui concerne un zonage déjà existant, dépendant d'un arrêté préfectoral de biotope qui ne présente pas d'intérêt particulier sur sa partie haute et pourrait donc être revu après étude complémentaire. Les extensions ici présentées sont, elles, valides et acceptables pour les projets en cours. Il confirme l'intérêt de ne pas être sur un accord tacite sans réserve, mais sur un avis favorable avec les réserves proposées, avis qu'il a fait adopter par conseil municipal la veille.

Monsieur le Président confirme que les extensions ne doivent pas obérer la réalisation de l'autoroute, et doivent pouvoir être identifiées comme siège de mesures environnementales pour compenser et accompagner ce projet. Le second objectif est d'attirer l'attention sur les nécessaires équipements d'accompagnement de l'autoroute qui font partie prenante du plan multimodal de déplacement du Chablais.

### Délibération :

VU la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 (dite directive « Habitats »),

VU l'article R 414-3 du code de l'environnement,

VU le travail de réflexion et de concertation engagés depuis 2021 sur le projet d'extension du site Natura 2000 Zones humides du Bas-Chablais,

VU le courrier de la Direction départementale des territoires du 30/10/2023 sollicitant Thonon Agglomération pour une délibération sur ce projet d'extension,

VU les débats lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 13 février 2024.

CONSIDERANT l'intérêt que présente sur le territoire de Thonon agglomération cette extension en termes de préservation des espèces emblématiques,

CONSIDERANT la nécessité de veiller à la conciliation des activités humaines avec la préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT l'ensemble du travail que mène Thonon Agglomération en matière d'anticipation et mise en œuvre des mesures d'entretien des zones Natura 2000, mais également des mesures de compensation à la création d'équipements structurants pour son territoire,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil Départemental, sollicitant un délai complémentaire d'instruction de 4 mois par ses services au regard des implications de ce projet sur les politiques départementale, courrier à ce jour sans réponse du préfet,

CONSIDERANT le courrier adressé par M le Maire de Perrignier et M le Président de Thonon Agglomération sollicitant également un délai de 4 mois afin que l'entreprise en dialogue exclusif avec l'Etat pour créer l'autoroute A412 puisse bénéficier d'un temps de travail complémentaire pour analyser les modalités d'utilisation de ces zones à des fins de mesures de compensation pour le projet qu'il envisage, sans réponse à ce jour,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE l'extension du périmètre Natura 2000 des zones humides du Bas-Chablais tel que joint à la délibération (courrier de la DDT du 30/10/2023), sous réserve que ces extensions puissent accueillir :

- les mesures environnementales des équipements structurants que l'agglomération doit accueillir, et notamment le projet A412

- les mesures nécessaires à la reprise des arrêtés préfectoraux de protection de biotope dès-lors qu'il serait nécessaire de les mettre à jour afin de pouvoir accueillir des équipements structurants de l'agglomération, et notamment le projet A412

AUTORISE M. le Président à signer tous documents se référant à la mise en œuvre de cette délibération,

**N°CC2024.00061**

**ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2E à Nicolas RAYNAUD et Adrien AUBERT**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.*

*L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire.*

*Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.*

*Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :*

- *Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires*
- *En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).*

*Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.*

*Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT.*

*Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).*

*Dans ce contexte, Messieurs Nicolas RAYNAUD et Adrien AUBERT, ont fait part de leur souhait de prendre à bail le lot 2E, d'une surface de 2 408 m<sup>2</sup>, situé sur l'extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais, en vue d'y développer leurs activités en maçonnerie-terrassement pour Monsieur*

*RAYNAUD et en plomberie-sanitaire pour Monsieur AUBERT ; aujourd'hui implantées à Saint Cergues. Ils envisagent de construire un seul bâtiment composé de deux cellules distinctes.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,  
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,  
VU l'avis de France Domaines en date du 24 janvier 2024 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2E à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Messieurs Nicolas RAYNAUD et Adrien AUBERT, de prendre à bail le lot 2E, d'une surface de 2 408 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Messieurs Nicolas RAYNAUD et Adrien AUBERT souhaitent s'implanter dans la seconde extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer leurs activités respectivement de maçonnerie-terrassement et de plomberie-sanitaire et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
2E	Section H n°925, 943 et 954	2 408 m <sup>2</sup>	168 560 €	33 712 €	202 272 €

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Messieurs Nicolas RAYNAUD et Adrien AUBERT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent soixante-huit mille cinq cent soixante euros (168 560 €) hors taxe, sur le lot 2E de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 408 m<sup>2</sup>,
- PRECISE que :
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
  - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### N°CC2024.00062

### ZAE PLANBOIS PARC - Mise à bail du lot 4 à la société Frantech Construction

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.*

*L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire.*

*Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.*

*Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :*

- Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires.
- En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).

Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.

Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT.

Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Le lot 4 de la ZAEi Planbois Parc avait été attribué à la SCI DE VAUVERDANNE, représentée par Monsieur Jérôme VIGNE, par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2022. La SCI s'est retirée de la procédure de prise à bail le 12 octobre 2023 faute de financement. Le lot 4 a donc été remis en commercialisation.

La société Frantech Construction, représentée par Monsieur Lucas FRANCA, a fait part de son souhait de prendre à bail ce lot, d'une surface de 1 703 m<sup>2</sup>, situé sur la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, en vue d'y développer son activité de maçonnerie, actuellement implantée à Thonon-les-Bains. Sur ce projet, il est associé à son frère, Monsieur Giani FRANCA, gérant de la société NCD, économiste et maître d'œuvre.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1er octobre 2019,  
VU le plan de division et de bornage du 20 avril 2022, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,  
VU l'avis de France Domaines en date du 22 janvier 2024 estimant la valeur du loyer canon du lot 4 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Frantech Construction, représentée par Monsieur Lucas FRANCA, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 1 703 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°4 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société Frantech Construction, représentée par Monsieur Lucas FRANCA, souhaite s'implanter dans la ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de maçonnerie et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (atelier et stockage).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
B 3877	1 703 m <sup>2</sup>	119 210 €	23 842 €	143 052 €

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans au profit de la société Frantech Construction, représentée par Monsieur Lucas FRANCA, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille deux cent dix euros (119 210 €) hors taxes, sur le lot à bâtir n°4, situé au sein de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, d'une surface de 1 703 m<sup>2</sup>,

PRECISE que :

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,

- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N°CC2024.00063**

**COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE - PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2023-46 (PAT) —  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'AGGLOMERATION A THONON LES BAINS-  
Autorisation de signature des marchés**

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Commande publique  
Rapporteur : Richard BAUD**

*Thonon Agglomération a acquis une surface au sein d'une copropriété sur la commune de Thonon-les-Bains dans l'objectif d'y créer une maison de l'agglomération. Cet espace est destiné à regrouper des services de proximité en lien avec les usagers. Il devra en outre servir de point de contact pour les usagers y compris concernant des services extérieurs (accueil, réponse aux sollicitations de premier niveau).*

*Ainsi, le projet s'articule autour d'un espace d'accueil, d'exposition, d'information, de bureaux, de salles de réunion/formation, d'un espace numérique et de locaux complémentaires (stockage, locaux à destination du personnel du personnel...).*

*La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en avril 2022 au cabinet Grisan Architecte, mandataire du groupement constitué.*

*La présente délibération concerne l'attribution des 15 marchés de travaux qui en découlent. L'estimation financière travaux est de 2 913 000 € HT, le délai d'exécution est de 20 mois (période préparation 2 mois comprise), ils se dérouleront de mars 2024 à décembre 2026.*

Lot(s)	Désignation
01	Démolition-désamiantage-gros œuvre
02	Isolation projetée
03	Etanchéité
04	Menuiseries extérieures aluminium
05	Menuiseries extérieures bois- Menuiseries intérieures- Agencement
06	Cloisons - Doublages- Faux plafonds
07	Carrelages - Faïences
08	Revêtement de sols
09	Peintures intérieures - Peintures extérieures - ITE
10	Serrurerie

11	Espaces Verts
12	Ventilation- Traitement d'air
13	Electricité - Courants forts et faibles
14	Plomberie-Sanitaires
15	Chauffage aérothermique réversible

La commission d'attribution s'est réunie le 20 février 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer les 15 marchés de travaux.

Les offres remises sont en cours d'analyse. La commission en sera saisie le 20 février. Une délibération complétée sera mise à disposition à la suite.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) ;

VU les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP) relative à la procédure adaptée ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de créer une maison de l'agglomération à Thonon-les-Bains, ayant vocation à regrouper les services de proximité en lien avec les usagers en vue de servir de point de contact pour les usagers et les services extérieurs,

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement Grisan Architecte le 14 avril 2022, CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 décembre 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP ;

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 15 marchés,

CONSIDERANT l'analyse des offres de chaque marché et le rapport qui en découle pour chacun,

CONSIDERANT la proposition d'attribution de la commission pour avis réunie le 20 février 2024, pour les 15 marchés,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les 15 marchés de la consultation MAPA-2023-46 (PAT) et tous les documents afférents aux dossiers dans leur cadre de leur exécution, attribués aux entreprises présentées dans le tableau ci-dessous,

PRECISE que les prix des marchés sont définis selon un cout global forfaitaire pour chacun.

Lot(s)	Désignation	Attributaires	Estimation	Montant offre selon DPGF	Montant variantes
--------	-------------	---------------	------------	--------------------------	-------------------

01	Démolition-désamiantage-gros œuvre	GL Construction Rénovation	320 000	391 999,00	
02	Isolation projetée	ANVIG	38 000	35 859,95	
03	Étanchéité	EFG	278 000	275 798,24	
04	Menuiseries extérieures aluminium	ORIEL	148 000	125 006,00	
05	Menuiseries extérieures bois- Menuiseries intérieures- Agencement	Vergori	436 000	429 985,00	1 481,00
06	Cloisons - Doublages- Faux plafonds	Albert & Rattin	265 000	243 259,50	
07	Carrelages - Faïences	DIEZ Carrelages	13 000	14 749,50	
08	Revêtement de sols	MSB Revêtement	62 000	56 374,00	
09	Peintures intérieures - Peintures extérieures - ITE	AMP	136 000	101 231,80	8 978,50
10	Serrurerie	SINFAL	126 000	127 849,00	
11	Espaces Verts	Paysage l'Albanais	de 36 000	22 228,50	
12	Ventilation- Traitement d'air	Ventimeca	275 000	269 408,85	
13	Électricité - Courants forts et faibles	Labevière	460 000	449 268,25	
14	Plomberie-Sanitaires	Meyrier	95 000	95 888,00	
15	Chauffage aérothermique réversible	Ventimeca	225 000	199 846,60	
	<b>Montant total HT</b>		2 913 000	2 838 752,19	10 459,50

**N°CC2024.00064**

**CONVENTION PORTANT TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES POUR LES DECHETTERIES DE THONON  
AGGLOMERATION ET DU SERTE**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*De nombreux indicateurs montrent que les tonnages collectés en déchetterie sur notre territoire sont conséquents engendrant des coûts d'exploitation des déchetteries par habitant qui sont deux fois plus élevés que la moyenne nationale. La gestion des apports en déchetteries constitue donc un levier d'optimisation et de réduction important de la production de déchets et de leurs coûts de traitement.*

*Aussi, un travail a été lancé à des fins de mise en œuvre d'un contrôle d'accès efficace permettant d'atteindre les objectifs suivants :*

1/ Réserver les déchetteries aux habitants du territoire : dans l'état actuel, les services font le constat d'apports externes notamment des déchets provenant de Suisse (pots de peinture suisses, produits phyto, déchets dangereux...).

2/ Distinguer les professionnels des particuliers : de nombreux professionnels se font passer pour des ménages. Pour illustration en 2020, pendant le confinement, les professionnels pouvaient accéder en priorité sans rendez-vous s'ils se déclaraient, cette expérience a montré que pendant 1.5 mois, la collectivité a fait des recettes équivalentes à 1 année normale.

3/ Maîtriser les coûts : avec la mise en place du contrôle d'accès, il sera impossible pour un professionnel de se faire passer pour un particulier. En outre, si cela est souhaité, la collectivité pourra, grâce au contrôle d'accès, limiter les apports professionnels au bénéfice des apports ménagers.

4/ Mieux gérer les flux : possibilité de limiter les accès en haut de quai afin d'apporter plus de sécurité et ainsi une meilleure qualité du tri avec une surveillance accrue des gardiens. Les usagers sont incités à optimiser leurs apports (vs usagers qui amènent de petites quantités chaque jour).

5/ Clarifier les règles d'accès en faisant évoluer le règlement, notamment pour les accès hors particuliers : camions plateau, véhicules logotés...

6/ Saisir l'opportunité pour travailler sur un règlement commun Agglo – CCPEVA - SERTE.

7/ Atteindre nos objectifs de réduction de déchets tels qu'ils sont définis par la planification Régionale déchets (SRADDET), le PCAET et la feuille de route,

8/ Promouvoir la prévention en général et encourager le broyage à domicile,

9/ Obtenir des statistiques et adapter le service en conséquence (horaires d'accès, affluence, moduler les jours et horaires d'ouverture etc ...)

Il est proposé de lancer une étude commune avec la CCPEVA et le SERTE pour faire un état des lieux des sites existants et définir un système de contrôle d'accès commun. Une convention de maîtrise d'ouvrage commune est proposée entre Thonon Agglomération, la CCPEVA et le SERTE.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,  
VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un contrôle d'accès commun dans les déchetteries gérées par Thonon Agglomération, la CCPEVA et le SERTE,  
CONSIDERANT que ce projet implique une maîtrise d'ouvrage commune entre Thonon Agglomération, la CCPEVA et le SERTE,  
CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage. Il convient donc de désigner, par convention, le maître d'ouvrage de l'opération et les modalités d'exécution de la mission.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	le contenu de la convention portant transfert temporaire de la maîtrise, d'ouvrage pour l'installation d'un système de contrôle d'accès pour les déchetteries de Thonon Agglomération, de la CCPEVA et du SERTE,
AUTORISE	M. le Président à signer la convention ci-jointe où les trois entités désignent Thonon Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

AUTORISE

M. le Président à signer et notifier les marchés d'étude de maîtrise d'œuvre et tous les actes afférents.

**N°CC2024.00065**

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS D'APPRENTIS**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est reconnue et validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.*

*Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.*

*La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.*

*Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :*

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

*Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités.*

*L'évolution de la politique des ressources humaines de l'agglomération s'inscrit dans ce nouveau panorama réglementaire incitatif.*

*Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de 7 contrats d'apprentissage au maximum à l'occasion de l'année scolaire qui vient.*

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

## Délibération :

VU le Code du Travail,

VU les articles L424-1 et L334-1 du Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants,

CONSIDERANT que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles,

CONSIDERANT que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage,

CONSIDERANT que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

CONCLUT dès la rentrée scolaire 2024, 8 contrats d'apprentissage au maximum, conformément au tableau suivant :

Pôle	Service	Sous-service	Cellule	Intitulé de l'emploi	Niveau d'étude	Nombre de postes
Direction Générale des Services	Services et Usages Numériques			Technicien(ne) informatique en alternance	Bac + 2	2
	Ressources Humaines	Carrière - paie		Gestionnaire carrière-paie	Licence professionnelle	1
				Technicien(ne) eaux	Bac + 3 à Bac +5	1

Direction des Services Techniques	Eau et assainissement	Assainissement		pluviales en alternance		
				Technicien(ne) diagnostic permanent en alternance	Bac + 2	1
		Transfert et traitement des eaux usées - STEP		Agent d'exploitation transfert et traitement en alternance	Bac pro, BTS	1
	Milieu naturel			Technicien(ne) protection du milieu naturel en alternance	Bac + 2 à Bac + 3	1
Direction du Développement Territorial	Habitat-Transition Ecologique	Habitat		Chargé(e) d'habitat en alternance	Bac + 5	1
<b>Total</b>						<b>8 postes</b>

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, sous réserve de l'accord du CNFPT quant à sa contribution financière
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- AUTORISE également M. le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de contrat d'apprentissage.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :**

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00002	25/01/2024	DEMANDE DE SUBVENTION – ANIMATION 2024 DES DOCUMENTS D'OBJECTIF	APPROUVE le projet d'animation 2024 des DOCOB des sites Natura 2000 : FR8212020 «

N°	date	Intitulé	Décision
		(DOCOB) NATURA 2000 POUR LES SITES FR8212020 « LAC LEMAN », FR8201722 « ZONES HUMIDES DU BAS-CHABLAIS » ET FR8201724 « MARIVAL-CHILLY »	Lac Léman », FR8201722 « Zones Humides du Bas-Chablais », FR8201724 « Marival-Chilly », VALIDE le plan de financement prévisionnel de 18 875,29 € TTC, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du FEADER, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
2024.00003	01/02/2024	CISPD-R : projet « école, mobilité, citoyenneté » - Demandes de subvention	APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'action « école, mobilité, citoyenneté » du CISPD-R, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la CAPEJ et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00004	01/02/2024	AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES - Loisin	APPROUVE l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 1.660,00 € HT, AUTORISE M. le Président à signer lesdites autorisations de passage valant concession de tréfond, AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2024.00005	01/02/2024	Bureaux relais - Douvaine - Demande d'occupation du Bureau E1 par la société MS Métrologie	APPROUVE la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire du bureau-relais E1 au profit de la société MS Métrologie, dont le siège est à 56400 Auray, d'une durée de trois ans sur la base d'un loyer fixé à 14 € /m <sup>2</sup> /mois hors taxe et hors charge. AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
AOO-2023-25 (DEC) - Fourniture et installation de oonteneurs pour la	Marché de fournitures courantes et services	lot 1 :	5 835 000	SULO France
		lot 2 :	3 505 524	COLAS France

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
collecte des déchets menagers		lot 3 : 10/11/2023	912 000	ASTECH
AOO-2023-24 (COM) - Rédaction, conception graphique et distribution du magazine d'information de Thonon Agglomération	Marché de fournitures courantes et services	lot 1 : 27/12/2023	48 000	BEVERB
		lot 2 : 27/12/2023	48 000	AVANT MIDI
		lot 3 : 27/12/2023	120 000	LA POSTE/MEDIAPOST
MAPA-2023-41 (CTC) - Installation, extension et maintenance des équipements de vidéoprotection pour 18 communes de l'agglomération et les bâtiments de Thonon Agglomération	Marché de travaux	22/12/2023	3 500 000	SPIE CITYNETWORKS

## Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
fournitures de bureau Perrignier	24ACH0001E	18/01/2024	1 542,00 €	FILLION IMPRIMERIE
réabonnement Moniteur pass 2024	24ACH0001A	23/01/2024	4 873,00 €	GROUPE MONITEUR
réabonnement ID Veille 2024	24ACH0001P	23/01/2024	300,00 €	IDCITE
réabonnement La Gazette pass 2024	24ACH0002P	23/01/2024	4 358,00 €	GROUPE MONITEUR
Analyse de la pratique assistants maternels - RPE	24ENF0005P	27/01/2024	900,00 €	BOURGEOIS STEPHANIE
Ateliers éveil musical - RPE	24ENF0006P	27/01/2024	505,00 €	DUPESEY CAROLE
Ateliers yoga - RPE	24ENF0007P	27/01/2024	160,00 €	ELOY MARCHAL AUDREY
Commande n°1 produits pharmaceutiques - MAC	24ENF0008P	29/01/2024	112,01 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
Commande n°1 produits pharmaceutiques - MIC	24ENF0009P	29/01/2024	37,09 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
Commande n°1 couches - MAC	24ENF0010P	29/01/2024	997,00 €	PAREDES
Commande n°1 couches - MIC	24ENF0011P	29/01/2024	370,00 €	PAREDES
réabonnement LA GAZETTE club prévention sécurité 2024	24ACH0003P	27/01/2024	385,00	GROUPE MONITEUR
réabonnement contrat intégral SVP pour 2024	24ACH0004P	27/01/2024	11 853,07	SVP

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailliant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
cartouche pour machine à affranchir accueil Ballaison	24ACH0005P	30/01/2024	210,00	PITNEY BOWES
réabonnement TECHNICITES avril 2024 à mars 2025	24ACH0002E	01/02/2024	265,00	TERRITORIAL
Droits de diffusion musique attente téléphonique	24COM0004P	23/01/2024	74,00 €	SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS ASSOCIES
Achat espaces Les Cahiers de l'Administration	24COM0002P	18/01/2024	4 900,00 €	OFFICE PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES ET SOCIALES
Retirage chemises A4	24COM0003P	23/01/2024	398,00 €	REPRO LEMAN
Souscription Orange Contact Everyone pour envoi de SMS	24COM0005P	27/01/2024	1 540,00 €	ORANGE SA
Bon alimentation (ateliers cuisine) - MAC	24ENF0017P	05/02/2024	200,00 €	INTERMARCHÉ
Bon alimentation (ateliers cuisine) - MIC	24ENF0018P	05/02/2024	100,00 €	INTERMARCHÉ
Plateaux repas instances	24AGE0012P	23/01/2024	1 500,00 €	BIOCOOP
Plateaux repas instances	24AGE0013P	23/01/2024	1 500,00 €	BONDAZ VIANDES
Réseau Urba 15.02.2024	24AGE0015P	01/02/2024	50,00 €	Intermarché Douvaine
Mini viennoiseries - Réseau Urban 15.02.2024	24AGE0016P	05/02/2024	64,35 €	BOULANGERIE FAVRE
Renouvellement adhésion - ADULLACT	24AGE0017P	05/02/2024	2 100,00 €	ADULLACT
cartes T pour Thonon et Perrignier (500 de chaque)	24ACH0004E	08/02/2024	190,80	FILLION IMPRIMERIE
renouvellement abonnement ASTEE et TSM pour 2024	24ACH0005E	08/02/2024	353,72	ASTEE

Séance levée à 20h55,

Richard BAUD  
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,  
Président